

ASSEMBLÉE NATIONALE25 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT**N° 692**

présenté par

MM. Le Bouillonnec, Brottes, Mmes Lepetit, Gautier, MM. Gaubert, Dumont,
Mmes Saugues, Darciaux, MM. Bono, Ducout, Mme Lebranchu, MM. Cohen,
Boisserie, Mmes Lignières-Cassou, Robin-Rodrigo
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 645 (4ème rect.) de M. Ollier

APRÈS L'ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 8, 9, 10 et 11 de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à ne pas modifier la portée de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation.